

3-1 CODE D'ÉTHIQUE (outil)

Du : (Nom de l'organisme)

Adopté le (Date)

Code d'éthique

Définitions des termes

Bénévole : toute personne qui fait de l'action bénévole pour **(nom de l'organisme)** que se soit dans les comités locaux, le transport bénévole, sur le conseil d'administration ou lors de toutes autres activités ou tâches.

Membre en règle : toute personne qui possède sa carte de membre active pour l'année en cours et qui a payé sa cotisation annuelle

Personnel : toute personne qui est embauchée par **(Nom de l'organisme)**, qu'elle soit rémunérée ou non; permanente, contractuelle ou stagiaire, payée par **(nom de l'organisme)** ou par un programme d'employabilité.

Note : L'écriture du texte au masculin n'a d'autre but que d'alléger et inclut donc la forme féminine.

Principes de base

Le présent Code d'éthique s'adresse à l'ensemble du personnel, des bénévoles et des membres en règle qui oeuvrent au sein de **(nom de l'organisme)**.

Il exprime l'engagement de **(nom de l'organisme)** à reconnaître et respecter les droits individuels et collectifs de la personne tels que présentés dans différentes législations qui sont en vigueur au Québec.

Il se veut aussi un outil de référence et d'intervention à l'égard de la conduite du personnel, des bénévoles et des membres de l'Association, les uns envers les autres, laquelle doit être empreinte de respect et de dignité.

Le **(nom de l'organisme)** axe ses services et activités sur les besoins de la personne handicapée physique, sensorielle, intellectuelle et psychique ainsi que ses proches. **(mettre vos activités et services, s'il y a lieu)**

La confidentialité

Le personnel et les bénévoles de **(nom de l'organisme)** se doivent d'être discrets par rapport aux informations confidentielles provenant des personnes desservies. Ils

respectent le secret professionnel et la confidentialité des informations concernant la personne, ses parents et ses proches.

Cependant, le personnel et les bénévoles de **(nom de l'organisme)** peuvent échanger à l'interne des informations qu'ils jugeront pertinentes au bon support d'une personne dans l'obtention d'un service ou lors de sa participation à une activité. Ils s'engagent à transmettre les informations de façon respectueuse, sans commenter, critiquer ou juger ces dernières, et dans des moments et des lieux propices à ces échanges. De même, ils le feront avec la permission de la personne concernée sauf si la situation rend la chose impossible ou si cela fait partie de l'entente tacite préalablement établie (prêt d'équipement, transport bénévole, etc.)

Les politiques internes

Toute personne en lien avec **(nom de l'organisme)** adopte une attitude de respect et de coopération entre elles et vis-à-vis le milieu dans lequel elles oeuvrent. Ainsi, toutes s'engagent à respecter la politique de conditions de travail en vigueur ainsi que les différentes politiques établies ou à être établies par le conseil d'administration.

La personne, ses parents et ses proches ont droit à toute information les concernant.

Le personnel, les bénévoles et les membres en règle doivent éviter les situations de conflit d'intérêt.

Une approche respectueuse et des interventions de qualité

(Nom de l'organisme) doit donner, dans la mesure où elle possède les ressources humaines et financières nécessaires, toute l'attention que requiert la condition de la personne.

(Nom de l'organisme) se doit de proposer des services et activités qui témoignent du plus grand respect envers les personnes qu'elle dessert et cela doit se traduire par :

- la reconnaissance et le respect des expériences de vie, des valeurs et croyances; de l'individualité et qualités humaines de chacun; de ses expériences et compétences et, finalement, du pouvoir que les personnes ont sur leur vie;
- des services et activités de qualité, adaptés à leurs besoins, respectueux de leur rythme personnel et de leur manière d'être, favorisant leur participation active au sein de la communauté. Ceux-ci doivent être offerts dans des lieux appropriés à leur condition, c'est-à-dire accessibles, propres et sécuritaires;

- des actions posées par le personnel qui sont attentives à la santé, au bien-être, au confort et à la sécurité des personnes desservies;
- des contacts physiques et verbaux faits avec respect, courtoisie et chaleur humaine tout en évitant les gestes, paroles et attitudes sexuellement ambiguës. Toute forme de violence (physique, psychologique, verbale ou autre) doit être formellement proscrite. La personne doit aussi être protégée contre toute forme d'exploitation, de négligence ou d'abus;
- l'interdiction, pour le personnel, les bénévoles et les membres en règle, d'inciter toute autre personne en lien avec **(nom de l'organisme)** à commettre des actes illégaux ou à mettre en danger sa sécurité;
- la personne a droit aux risques calculés et elle est encouragée à vivre des expériences valorisantes. On entend par risque calculé, une personne qui, dans la recherche de son autonomie, risque de dépasser ses limites. Il se peut que le bénévole ne se sente pas à l'aise d'accompagner la personne par rapport à ces risques et ne veuille pas en assumer la responsabilité. À ce moment, le bénévole devra le lui mentionner et lui spécifier clairement qu'il ne sera pas responsable si la personne veut prendre le risque tout de même.

Est passible d'exclusion et/ou de congédiement, temporairement ou définitivement :

- tout membre du personnel, bénévole ou membre en règle, qui se présente dans les locaux de **(nom de l'organisme)** ou dans tout autre lieu où elle tient des activités ou services, en état d'ébriété, d'intoxication ou de perturbation de ses facultés;
- tout membre du personnel, bénévole ou membre en règle qui pose des gestes ou tient un langage présentant une connotation sexuelle non désirée;
- tout membre du personnel, bénévole ou membre en règle qui vole le bien d'autrui ou de **(nom de l'organisme)**;
- tout membre du personnel, bénévole ou membre en règle qui fait du vandalisme sur les biens d'autrui ou de **(nom de l'organisme)** dans ses locaux ou dans tout autre lieu où elle tient ses activités et services;
- tout membre du personnel, bénévole ou membre en règle qui fait du harcèlement psychologique à toute personne en lien avec **(nom de l'organisme)**.

L'action bénévole

(Nom de l'organisme) considère l'action bénévole comme un de ses principaux moteurs. Elle s'engage donc ;

- à délimiter les responsabilités liées à la tâche de chaque bénévole;
- à fournir aux personnes bénévoles les outils nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches;
- à assurer un soutien collectif et individuel que demande l'action bénévole;
- à évaluer régulièrement les bénévoles et leurs actions.

De leur côté, tous les bénévoles s'engagent à :

- respecter la règle de confidentialité
- fournir des interventions respectueuses et des services de qualité tels que stipulés plus haut dans le présent document;
- avertir **(nom de l'organisme)** lorsqu'elle doit s'absenter ou abandonner sa tâche;
- signaler toute satisfaction, insatisfaction, manquement, etc., en regard de la tâche qu'ils ont à accomplir;
- accepter de se faire évaluer dans le cadre de leurs actions bénévoles.

Le rôle du bénévole actif dans les comités locaux, le transport bénévole et les activités de loisirs est de pallier aux difficultés de la personne et non pas de faire du « maternage ». Il doit donc encourager la personne à faire elle-même les actions à la mesure de ses capacités.

Responsabilité à l'égard du présent Code d'éthique

(nom de l'organisme) a le devoir, dans la limite de ses ressources, de fournir au personnel, aux bénévoles et aux membres en règle les conditions favorisant la mise en application du présent Code.

Le personnel, les bénévoles et les membres en règle ont la responsabilité collective de voir à l'application du Code d'éthique.

Tout membre du personnel, bénévole ou membre en règle qui ne respectera pas le présent Code d'éthique en sera avisé et, s'il ne s'y conforme pas, il se verra obligé d'abandonner le rôle qu'il jouait à **(nom de l'organisme)**.

Source : Association des personnes handicapées de Joli-Mont